

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 mai 2022** à compter de **18 h**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Frédéric Galantai.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absente :

Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Période de questions.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement 1489-E décrétant une dépense et un emprunt de 720 000 \$ pour la réfection de la station sanitaire Clairière III et le remplacement de 4 automates de contrôle.
4. Adoption du règlement 1490-M de contrôle intérimaire de la Ville de La Prairie.
5. Modification de la résolution 2022-02-059 - Demande d'autorisation pour la tenue du Tour du silence 2022 dans les rues de La Prairie.
6. Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 3 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501.
7. Renouvellement des assurances responsabilités pour le terme 2022-2023.
8. Embauche d'une adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques.
9. Période d'intervention des membres du conseil.
10. Période de questions.
11. Levée de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'est posée.

2022-05-149

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-05-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1489-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 720 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA STATION SANITAIRE CLAIRIÈRE III ET LE REMPLACEMENT DE 4 AUTOMATES DE CONTRÔLE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-13 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le règlement numéro 1489-E décrète une dépense et un emprunt de 720 000 \$ et a pour objet d'autoriser le conseil à procéder:

- à la réfection de la station sanitaire Clairière III;
- au remplacement de 4 automates de contrôle, soit celui des stations sanitaires Jacques-Martin, Pompidou et Sainte-Rose et celui de la station pluviale Samuel de Champlain;

ATTENDU qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 720 000 \$ sur une période de vingt ans;

ATTENDU que le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1489-E

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 720 000\$ POUR LA RÉFECTION DE LA STATION SANITAIRE CLAIRIÈRE III ET LE REMPLACEMENT DE 4 AUTOMATES DE CONTRÔLE

ADOPTÉE

À 18 h 02, avant l'étude du point suivant, Monsieur le conseiller Denis Girard déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera présentée qui pourrait influencer son indépendance de jugement. En conséquence, il s'abstiendra de participer et de voter. Il se retire de la salle du conseil.

2022-05-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1490-M DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU l'avis de motion 2022-14 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU que le règlement numéro 1490-M a pour objet d'interdire certaines activités de développement susceptibles d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville. Sous réserve de certaines exceptions, ce règlement énonce les prohibitions suivantes:

- a) l'ouverture et le prolongement de nouvelles rues ;
- b) les projets résidentiels dont l'effet est d'ajouter un ou plusieurs logements ;
- c) la construction, l'agrandissement, la rénovation, la conversion ou le remplacement d'un usage à l'intérieur d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel et dont l'effet est d'augmenter les rejets d'eaux usées dans le réseau d'égouts de la Ville;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
et résolu à la majorité :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1490-M

DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Le vote est demandé.

Le président appelle le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR	ONT VOTÉ CONTRE
--------------------	-----------------

Vincent Noël
Karine Laroche
Sylvie Major
Julie Simoneau
Patrick Dion

Paule Fontaine

Monsieur le président Frédéric Galantai ne vote pas.

En faveur : 5

Contre : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le conseiller Denis Girard s'est abstenu de participer et de voter lors de la présentation du point précédent et est de retour dans la salle du conseil à 18 h 05.

2022-05-152

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-02-059 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE DU TOUR DU SILENCE 2022 DANS LES RUES DE LA PRAIRIE

ATTENDU la résolution 2022-02-059, laquelle autorise le Tour du silence le 18 mai prochain dans certaines rues de la Ville;

ATTENDU que suite à l'adoption de ladite résolution, monsieur Michel Boucher, organisateur du Tour du silence, a reçu une autre demande, de l'école Émilie-Gamelin, afin qu'un Tour du silence scolaire soit organisé dans d'autres rues;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 2022-02-059 afin d'ajouter la conclusion suivante:

D'AUTORISER également la tenue du Tour du silence scolaire auquel participeront environ 150 élèves de l'école Émilie-Gamelin, le 18 mai prochain.

ADOPTÉE

2022-05-153

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE SECTION LOCALE 501

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 3 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce Section locale 501 (convention des pompiers).

Cette lettre a pour objet la création de 8 postes permanents à temps plein.

ADOPTÉE

2022-05-154

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES RESPONSABILITÉS POUR LE TERME 2022-2023

ATTENDU que le coût du renouvellement des polices d'assurances responsabilités a fait l'objet d'une révision pour le terme 2022-2023;

ATTENDU qu'un montant de 713 748,49 \$, incluant les frais de courtage et les taxes, représente le coût du renouvellement des polices d'assurances responsabilités;

ATTENDU les recommandations de l'UMQ et de la firme FIDEMA groupe conseils inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le renouvellement des assurances responsabilités de la Ville.

D'AUTORISER le paiement à BFL Canada d'une somme de 713 748,49 \$, pour le renouvellement 2022-2023 des assurances responsabilités civile et municipale.

QU'une partie de la dépense soit financée via le budget d'opération, soit un montant de 531 418,90 \$.

D'APPROPRIER à même le surplus non affecté un montant de 182 330,00 \$.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2022-05-155

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que le poste d'adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques est vacant depuis février dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Julie Desjardins au poste d'adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 4 mai 2022 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'est posée.

2022-05-156

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 09

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière